



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/095

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RÉFECTION DE VOIRIE – 31 RUE DU GÉNÉRAL DU TAILLIS– NANGIS – SOCIÉTÉ TGM**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

**VU** le code pénal et en particulier l'article R610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/007 en date du 21/02/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge HAMELIN, 4ème Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 avril 2025 émise par la société TGM n° SIRET 712 026 103 000 69 RCS de Melun,

**CONSIDÉRANT** le règlement de voirie de la commune de Nangis,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de voirie situés au droit du 31, rue du Général du Taillis à Nangis nécessitent une emprise sur le domaine public,

ARRETE

**Article 1** : La société TGM est autorisée à entreprendre les travaux réfection de voirie au droit du 31, rue du Général du Taillis à Nangis du **mardi 8 au vendredi 11 avril 2025.**

**Article 2** : La société TGM devra inscrire ses coordonnées en cas d'urgence.

**Article 3** : La société TGM a la charge de la mise en place de plots au droit de l'intervention.

**Article 4** : Les travaux devront être fait dans les règles de l'art. La chaussée devra être refait à l'identique dans les délais prévus à l'article 1.

**Article 5**: La société TGM se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

**Article 6 :** La société TGM tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.  
Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société TGM.

**Article 7 :** La signalisation horizontale et verticale sera mise en amont et en aval du chantier avant tout démarrage du chantier et entretenu par la société TGM.

**Article 8 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlementations en vigueur.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 10 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Sté TGM.

Fait à Nangis, le 04 / 04 / 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge  
de l'environnement, des espaces publics  
et de la ruralité

Serge HAMELIN



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification  
Le 04 / 04 / 2025